



Les régimes de retraite des travailleurs indépendants

📅 11/05/2023

3,3 millions

de travailleurs non-salariés en France sur une population en
emploi de 26,6 millions fin 2021

Les Travailleurs non-salariés (TNS), relèvent d'autres régimes de retraite que les salariés : le régime des professions libérales (CNAVPL), celui des avocats (CNBF), celui des artisans, commerçants et industriels (SSI), celui des exploitants agricoles (MSA).

Source : Insee, estimations d'emploi

Quels régimes de retraite pour les indépendants ?

Les travailleurs indépendants se répartissent en 3 catégories :

- **Les artisans, commerçants et industriels**, rattachés à la Sécurité sociale des indépendants (SSI anciennement RSI). La SSI est un régime dit « aligné », c'est-à-dire que son fonctionnement est très proche de celui du [régime général des salariés](#), pour la retraite de base.
- **Les professions libérales**, qui relèvent de caisses de retraites spécifiques, réunies pour la plupart au sein de la Caisse nationale d'assurance vieillesse [des professions libérales \(CNAVPL\)](#), à laquelle s'ajoute la Caisse nationale des barreaux français (CNBF) pour [les avocats](#).
- **Les exploitants agricoles**, rattachés à la MSA (Mutualité sociale agricole).

Comment connaître votre régime de retraite ?

Retraite pour le statut d'« assimilé salarié »

Est considéré comme un « assimilé salarié » :

- Le gérant minoritaire ou égalitaire d'une SARL (c'est-à-dire que vous détenez 50 % ou moins du capital de la société) ou d'une SELARL (société d'exercice libéral à responsabilité limitée) ;
- Le président ou directeur général de Société anonyme (SA) ou de SELAFA (société d'exercice libéral à forme anonyme) ;
- Le président de Société par action simplifiée (SAS) ou de SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle) ;
- Le dirigeant de Société coopérative de production (SCOP) ;
- les dirigeants de certaines associations à but non lucratif ;
- les gérants non associés rémunérés de sociétés de personnes.

Lorsque le travailleur est « assimilé salarié », il dépend, pour sa protection sociale, du régime des salariés du privé (mais n'est pas concerné par la protection chômage, à l'exception des dirigeants de SCOP). Il cotise donc à la Cnav pour sa retraite de base et à [l'Agirc-Arrco](#) pour sa retraite complémentaire. Les dirigeants d'entreprise bénéficiant du statut « d'assimilé salarié » versent ainsi des cotisations plus élevées, mais bénéficient d'une meilleure pension de retraite, comparable à celle des cadres du privé.

Retraite pour le statut de non-salarié

Est considéré comme non-salarié :

- Le gérant majoritaire de SARL,
- Le gérant d'EURL ou d'EIRL,
- L'entrepreneur individuel.

Pour l'assurance maladie, tous les non-salariés dépendent de la Sécurité sociale des indépendants (SSI, anciennement RSI) ; mais pour leur retraite, le régime varie suivant le type d'activité exercée :

- si le travailleur est artisan, commerçant, industriel, il dépend, pour la retraite, de [la SSI](#).
- si le travailleur exerce une profession libérale, sa retraite de base est gérée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) et sa retraite complémentaire par une des 10 sections professionnelles.
- si le travailleur est un avocat, il dépend de [la Caisse nationale des barreaux français](#) (CNBF).

Retraite pour le statut d'auto-entrepreneur

Si le [travailleur est un auto-entrepreneur](#), les cotisations et les prestations retraite font l'objet de règles particulières.

Retraite pour le statut d'exploitant agricole

Si le travailleur est un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur d'exploitation, aide familial ou associé, il est rattaché à la Mutualité sociale agricole ([MSA](#)) pour l'ensemble de ses prestations de Sécurité sociale.

En savoir plus sur le [régime des exploitants agricoles](#).

Ce qu'il faut retenir sur les régimes de retraite des TNS

- Les travailleurs indépendants se répartissent en 3 catégories :
 - artisans, commerçants et industriels ;
 - professions libérales ;
 - exploitants agricoles.
- Selon le secteur d'activité, les travailleurs indépendants dépendent de caisses de retraite différentes (SSI, CNAVPL, CNBF, MSA) aux conditions de cotisations et de retraite propres.
- Il existe 4 statuts différents pour le travailleur indépendant : assimilé salarié, non-salarié, auto-entrepreneur et exploitant agricole.